

## LES CRIMES DE GUERRE

transposition des règles relatives à la répression des crimes de guerre applicables aux conflits armés internationaux aux conflits armés non internationaux se fasse en prenant en considération les particularités de ces derniers. Comme nous l'avons déjà souligné au chapitre 3 du présent ouvrage, un effort de réflexion devrait, dès lors, être engagé pour déterminer précisément les règles des conflits armés internationaux qui peuvent *ipso facto* s'appliquer en matière de conflits armés non internationaux et celles qui doivent, au contraire, être adaptées aux besoins de ces derniers pour renforcer encore davantage la protection des victimes.

### *En résumé*

- La définition de la notion de crimes de guerre demeure tributaire de la distinction entre conflits armés internationaux et conflits armés non internationaux, et ce, en dépit de l'évolution du droit international coutumier tendant à faire disparaître – sinon à amenuiser – cette distinction en la matière ;
- pour être qualifié de crimes de guerre dans le cadre des conflits armés internationaux, un acte ou une omission doit être incriminé par le droit international, s'inscrire dans pareil conflit, être d'une certaine gravité et être perpétré à l'encontre de personnes ou biens protégés ;
- l'incrimination des actes constitutifs de crimes de guerre est le fruit d'une longue et lente évolution qui culmine avec l'adoption en 1998 de l'article 8 du Statut de la CPI ; elle porte aussi bien sur des personnes et biens protégés que des méthodes et moyens de combat prohibés ;
- le critère du lien de connexité avec le conflit armé international a fait l'objet de controverses en jurisprudence même si tout le monde s'accorde à reconnaître que le conflit armé doit avoir influé, d'une manière ou d'une autre, sur la commission de l'acte pour qu'il soit qualifié de crimes de guerre ;
- le critère de gravité, issu des Conventions de Genève de 1949, semble être aujourd'hui avant tout une condition d'exercice de la compétence des TPI vis-à-vis des crimes guerre plutôt qu'une condition de l'incrimination proprement dite ;
- le critère lié à la notion de personnes protégées a été interprété largement dans la jurisprudence du TPIY, la condition de nationalité ayant été remplacée par celle d'allégeance ;
- pour être qualifié de crimes de guerre dans le cadre des conflits armés non internationaux, un acte ou une omission doit être incriminé par le droit international, s'inscrire dans pareil conflit et être d'une certaine gravité ;

## DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

- l'incrimination des actes constitutifs de crimes de guerre est relativement récente puisqu'elle remonte à la création des TPI ; elle a eu tendance à s'élargir au fil du temps avec le développement de la pratique coutumière, même si l'article 8 du Statut de la CPI est plus restrictif que celle-ci, notamment s'agissant des méthodes et des moyens de combat ;
- l'application du critère de connexité risque de poser problème dans la pratique compte tenu du fait qu'il est souvent difficile de distinguer les combattants des civils dans les guerres civiles ;
- le critère de gravité pose les mêmes difficultés que s'agissant des crimes de guerre commis dans le cadre des conflits armés internationaux ;
- les crimes de guerre commis dans le cadre des conflits armés non internationaux ne sont soumis à aucun critère d'allégeance ;
- le Statut de la CPI aurait dû partir du principe que, selon le droit international coutumier, la plupart des actes ou omissions peuvent être qualifiés de crimes de guerre dans les conflits armés aussi bien internationaux que non internationaux commis ; et
- un effort de réflexion devrait être engagé pour déterminer précisément les règles des conflits armés internationaux qui peuvent *ipso facto* s'appliquer en matière de conflits armés non internationaux et celles qui doivent, au contraire, être adaptées aux besoins de ces derniers pour renforcer encore davantage la protection des victimes.

### Bibliographie

ABI-SAAB, G. et R., « Les crimes de guerre », in H. ASCENSIO, E. DECAUX et A. PELLET (dir.), *Droit International Pénal*, Pedone, 2000, p. 240 et suiv. ; ACQUAVIVA, G., « War Crimes at the ICTY: Jurisdictional and Substantive Issues », in E. BELLELLI (dir.), *International Criminal Justice: Law and Practice from the Rome Statute to Its Review*, Farnham, Ashgate, 2010, pp. 295-310 ; AKHAVAN, P., « Reconciling Crimes Against Humanity with the Laws of War: Human Rights, Armed Conflict, and the Limits of Progressive Jurisprudence », *Journal of International Criminal Justice*, 2008, pp. 21-37 ; BOTHE, M., « War Crimes in Non-International Armed Conflicts », *Israel Yearbook on Human Rights*, 1994, pp. 241-251 ; BYRON, C., *War crimes and crimes against humanity in the Rome Statute of the International Criminal Court*, Manchester, MUP, 2009 ; CASSESE, A., *International Criminal Law*, 2<sup>ème</sup> éd., Oxford, OUP, 2008 ; DAVID, E., *Principes de droit des conflits armés*, 4<sup>ème</sup> éd., Bruxelles, Bruylant, 2008 ; DE BECO, G., « War Crimes in International Versus Non-International Armed Conflicts: 'New Wine in Old Wineskins'? », *International Criminal Law Review*, 2008, pp. 319-329 ; K. DORMANN, « Elements of war crimes under the Rome Statute of the International Criminal Court », Cambridge, CUP, 2008 ; K. DORMANN, « Preparatory Commission for the International Criminal Court, the Element of War Crimes », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 2000, p. 776 ; GRADITZKY, T., « La responsabilité pénale individuelle pour violation du droit international humanitaire applicable en situation de conflit armé

## LES CRIMES DE GUERRE

non international », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 1998, p. 29-57 ; HENCKAERTS, J.-M., et DOSWALD-BECK, L., *Droit international humanitaire coutumier*, Bruxelles, Bruylant, 2006 ; JUROVICS, Y. et HUSSON, H., « Crimes de guerre », *Jurisclasseur pénal*, annexes, fasc. 20, 2004, p. 2-8 ; LA HAYE, E., *War Crimes in Internal Armed Conflicts*, Cambridge, CUP, 2008 ; MÉGRET, F., « Les crimes de guerre », in G. CARLIZZI, *La Corte penale internazionale : problemi e prospettive*, Vivarium, Napoli, 2003, p. 119-158 ; MEINDERSMA, C., « Violations of Common Article 3 of the Geneva Conventions as Violations of the Laws or Customs of War under article 3 of the Statute of the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia », *Netherlands International Law Review*, 1995, pp. 375-397 ; MERON, T., « International Criminalization of Internal Atrocities », *American Journal of International Law*, 1995, pp. 554-577 ; MERON, T., « Reflections on the Prosecution of War Crimes by International Tribunals », *American Journal of International Law*, 2006, pp. 551-579 ; METTRAUX, G., *International Crimes and the Ad Hoc Tribunals*, Oxford, OUP, 2005 ; MOMTAZ, D., « War crimes in non-international armed conflicts under the Statute of the International Criminal Court », *Yearbook of international humanitarian law*, 1999, pp. 177-192 ; MOMTAZ, M., « Le droit international humanitaire applicable aux conflits armés non internationaux », *Recueil des Cours de l'Académie de droit international*, 2001, p. 9-145 ; NERLICH, V., « War Crimes (International Armed Conflicts) », in A. CASSESE (dir.), *The Oxford Companion to International Criminal Justice*, 2009, Oxford, OUP, pp. 567 et suiv. ; RENAUT, C., « La place des crimes de guerre dans la jurisprudence des tribunaux pénaux internationaux », in P. TAVERNIER (dir.), *Actualité de la jurisprudence pénale internationale : à l'heure de la mise en place de la Cour pénale internationale*, Bruxelles, Bruylant, 2004, p. 21-35 ; SLUITER, G., « The Law of International Criminal Procedure and Domestic War Crimes Trials », *International Criminal Law Review*, 2006, pp. 605-635.